



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le - 8 AOUT 2022

**AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PRÉFET MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

Objet : Commune du Saint-Raphaël.  
Concession de plage naturelle d'Agay

Références :

- a) Article R.2124-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);
- b) Arrêté préfectoral n°39/2022 du 23 mars 2022 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R.2124-25 du CGPPP, mon avis dans le cadre du dossier de concession de plage visé en objet.

Après examen de ces dossiers, j'ai l'honneur de donner un avis favorable à ces projets qui n'appellent pas d'observations particulières.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,  
le directeur départemental des territoires  
et de la mer,

  
Le chef du  
Service Mer et Littoral  
Olivier VAROQUI